

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-007-2024

PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ANCIEN SITE DE MANOIR INDUSTRIE ET SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLOUFRAGAN QUI EN DECOULE

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général), L.300-6 (déclaration de projet), et R.153-15 à R.153-17 (mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2011 modifié le 18/02/2014, le 14/03/2017, le 07/11/2019, le 26/11/2020 et le 22/03/2022, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 09/09/2014, de modifications simplifiées en date du 23/07/2019 et du 29/02/2024 et de trois mises en compatibilité en date du 21/07/2015, du 25/01/2019 et du 24/12/2021 ;

VU les délibérations du conseil d'Agglomération DB-125-2017 du 30 mars 2017 et du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le projet de renouvellement urbain envisagé sur le site anciennement occupé par l'entreprise Manoir Industrie de Ploufragan et son intérêt général ;

VU l'arrêté N° AG-027-2022 en date du 2 mai 2022 de Saint-Brieuc Armor Agglomération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan ;

VU l'avis délibéré n° 2023-010995 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date 11 décembre 2023 sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan et son évaluation environnementale ;

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées du 19 janvier 2024 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 24 janvier 2024 désignant Mme Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable a été mise en œuvre car la procédure était soumise à évaluation environnementale systématique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de l'ancien site de Manoir Industrie à Ploufragan et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploufragan qui en découle, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La procédure de mise en compatibilité vise à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUy (zone d'urbanisation future à long terme à vocation économique) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Les objectifs du projet urbain à traduire dans le document d'urbanisme ont été définis par délibération n° DB-189-2022 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022. Ils portent essentiellement sur :

- des objectifs urbains par la mise en œuvre un projet de renouvellement urbain sur un site de 3 hectares situé entre les centre-villes de Ploufragan et de Saint-Brieuc ;
- et des objectifs économiques par l'aménagement de l'intégralité du site pour l'accueil d'activités commerciales ne pouvant trouver place en centralité.

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique, sur laquelle la MRAE a émis un avis délibéré en date du 11 décembre 2023.

L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées (PPA) suite à la réunion d'examen conjoint du 19 janvier 2024, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

ARTICLE 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Par décision en date du 24 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Sylvie CABARET, en qualité de commissaire enquêtrice pour cette enquête.

ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ploufragan, 22 Rue de la Mairie, 22440 PLOUFRAGAN. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales **à la mairie de Ploufragan :**

- le lundi 4 mars 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- le mardi 26 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- le vendredi 5 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier sera mis à disposition du public à la mairie de Ploufragan, 22 Place de la Mairie, 22440 PLOUFRAGAN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ; le mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h ; le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site de la commune (www.ploufragan.fr)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera disponible à la mairie de Ploufragan pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ; le mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice en mairie de Ploufragan, 22 Place de la Mairie, 22440 PLOUFRAGAN.
- par voie électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse urbanisme@ploufragan.fr, en indiquant en objet « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU »

Les observations reçues par e-mail seront mises en ligne sur le site internet de Saint Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) et sur le site de la commune (www.ploufragan.fr) dans les meilleurs délais. L'ensemble des courriers ou e-mails reçus seront annexés au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 16h30 dernier délai. Il en est de même pour les courriers adressés par voie postale.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Briec Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la mairie Ploufragan, 22 Place de la Mairie, 22440 PLOUFRAGAN – 02.96.78.89.00, et par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. le Président de Saint-Briec Armor Agglomération).

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Briec Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Briec Armor Agglomération (www.saintbriec-armor-agglo.bzh) et sur le site internet de la commune (www.ploufragan.fr).

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Ploufragan, sur leurs sites internet respectifs et sur le site du projet,
L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis, au conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui pourra, après avis du conseil municipal de Ploufragan, déclarer le projet d'intérêt général et adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Ploufragan,
- Mme Cabaret, commissaire enquêtrice.

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

13 fev. 2024

Le Président,



Ronan KERDRAON